

# Aide aux fonds propres pour jeunes entreprises innovantes (POC validé)

## REGION REUNION

Demandes jusqu'au 25 juillet à 12h

## Présentation du dispositif

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à soutenir les jeunes entreprises innovantes ayant déjà validé une preuve de concept (POC), en leur apportant un renfort en fonds propres sous forme de subvention. Ce soutien financier a pour objectif de favoriser la levée de fonds complémentaires à un moment clé du développement du projet.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- TPE jeunes pousses, à jour de leurs obligations sociales et fiscales.
- entreprises à fort potentiel d'innovation ayant réalisé un POC probant.

#### — Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide :

- Être une jeune entreprise innovante (TPE) non individuelle (hors EI) et hors association.
- Avoir réalisé et démontré un POC (rapport, prototype, document technique).
- Avoir engagé des démarches de levée de fonds (banques, investisseurs), avec justificatif à l'appui.
- Justifier d'un apport en capital personnel de 5 000 € minimum.
- Ne pas avoir encore lancé la solution à grande échelle (une phase de test ou un faible CA reste acceptable).

### Pour quel projet ?

#### — Présentation des projets

Sont éligibles les projets visant à consolider les fonds propres pour préparer une levée de fonds complémentaire et sécuriser le déploiement du projet innovant.

#### — Dépenses concernées

Il s'agit d'un renfort global des fonds propres de l'entreprise.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Entreprises individuelles.
- Associations.
- Entreprises ayant déjà déployé ou commercialisé massivement leur solution.

### — Critères d'inéligibilité

- Absence de preuve de POC.
- Absence de démarches de levée de fonds.
- Aucun apport personnel prouvé.

### — Dépenses inéligibles

- Dépenses de fonctionnement ou d'investissement affectées hors du cadre des fonds propres.
- Utilisation immédiate pour de la trésorerie de court terme.

---

## Montant de l'aide

### — De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention forfaitaire de 30 000 €, attribuée en une seule fois, et affectée au renforcement des fonds propres.

Engagement : durée minimale de 3 ans pour la mobilisation des fonds.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme ?

Les dossiers de demandes sont à envoyer au plus tard le 25 juillet 2025 à 12h exclusivement par mail à l'adresse : [innovation@cr-reunion.fr](mailto:innovation@cr-reunion.fr)

#### — Éléments à prévoir

- Justificatif de réalisation de POC (rapport, prototype, etc.)
- Attestation de démarches de levée de fonds.
- Justificatif d'apport personnel de 5 000 € minimum.
- Dossier de présentation du projet et de la stratégie d'innovation.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)

---

## Source et références légales

### — Références légales

Règlement (UE) n°1407/2013 — Régime de minimis